

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°2023/463 de la commission du 14 décembre 2023 relatif à l'attribution des services IPT en 2024 du mode sur le tract concerné de SANICAL appartenant aux adhérents de Limoges Métropole.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1010 et L1012.

Vu la délibération n° 16 du 25 février 2024 relative à l'attribution de l'appel d'offre d'aide à la transformation numérique des entreprises.

Vu la convention relative à la mise en œuvre du BIGMAT concernant le BIGMAT d'aide à la transformation numérique.

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise BIGMAT SANICAL le 5 mars 2024.

Vu l'avis en date de la commission locale en date du 17 juin 2024.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique le souhait d'améliorer le dialogue avec ses deux sites clients à Limoges et Paris afin d'optimiser le travail quotidien de ses collaborateurs clients, son activité, son image, son processus interne, etc. ;

CONSIDÉRANT que la société dispose d'un chiffre d'affaires de 5,5 M€ des dépenses IPT et qu'elle souhaite continuer de se développer sur le territoire de Limoges Métropole ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses IPT évaluées est de 11 448,52 € HT et que le montant des dépenses IPT éligibles est estimé à 10 000 € HT, en application de l'ajout des fonds de la région de Limoges Métropole (10 000 € - 5 000 €).

ARRÊTE :

D'attribuer à l'entreprise BIGMAT SANICAL, dont le siège est situé au 110 rue Raymond-Bertoin à Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 10 000 €.

De signer la convention de financement ainsi que les modalités de versement, à transmettre avec BIGMAT SANICAL, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget primitif de Limoges Métropole. Fait à Limoges, le 27 Juin 2024.

Le Président de Limoges Métropole,

Stéphane GAUDIN

Document officiel - Document interne
Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1033 du 4 août 2016
Pour l'information des citoyens et des entreprises de Limoges Métropole

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - BIGMAT SANICAL

1 DOCUMENT - Publié le 24 Juillet 2024



DEC_ECO_25533_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_BIGMAT_SANICAL.pdf
(.pdf, 46,1 Ko)

 TÉLÉCHARGER